



Statut Régional des Educateurs

Samedi 4 novembre 2023

AG LBF - Vannes



Réécriture totale, Pourquoi ?

Pourquoi ces changements?

→ Le Statut régional actuel présente des failles voire des contradictions avec le statut fédéral avec de trop nombreuses interprétations différentes.

Cette réécriture reprend donc l'intégralité du Statut Fédéral des Educateurs.

Pourquoi ?

- Pour éviter les disparités entre le Statut Fédéral et le Statut Régional.
- Le Statut Fédéral est validé juridiquement par les instances de la FFF.
- Le Statut Fédéral est moins contraignant sur les obligations administratives en début de saison,
- La reprise du Statut Fédéral, permet un Statut unique pour toutes les équipes



Les Modifications



Les obligations de diplôme

Les obligations administratives de début de saison

Les Sanctions sportives



Les obligations de Diplômes

**Intégration
des nouvelles appellations
des formations du Parcours Bénévole**



Obligations de Diplômes - Seniors

	Ancien	Nouveau
Équipe	Obligations diplôme ou formation	Obligations diplôme ou formation
N3	D.E.S	D.E.S OU BEES2
R1	BEF	BEF
R2	BEF	BEF
R3	CFF3	CFF3 OU CFI Seniors OU DF Coach Seniors
D2 Féminines	BEF	BEF
R1 Féminines	<i>BMF</i>	<i>BMF</i>
R2 Féminines	Formation CFF3	CFF3 OU CFI Seniors OU DF Coach Seniors
R1 Futsal	Futsal Base	C.F. Futsal Base
R2 Futsal	Module Futsal découverte	C.F. Module Futsal Initiation
D1 District		CFI Seniors préconisé

Obligations de Diplômes - Jeunes

Équipe	Ancien	Nouveau
	Obligations	Obligations
U19 Nat	BEF ou DES	BEF
U17 Nat	BEF ou DES	BEF
U18 R1	<i>BMF</i>	BMF
U16 R1	BMF	BMF
U18 R2	CFF3	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes
U17 R1-R2 - U16 R2	CFF3	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes
U15 R1-R2 - U14 R1-R2	CFF2	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes
U18R1F	CFF3*	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes
U18 R2F		CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes
U15R1F	CFF2*	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes
U15 R2F		CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes

Obligations administratives de début de saison

- Suppression de la transmission organigramme technique
 - 15 août pour les séniors
 - 1^{er} septembre pour les jeunes

- Suppression de l'amende fixée en annexe 2 des Dispositions Financières des Règlements Généraux de la LBF en cas de non-respect de l'envoi de l'organigramme technique (85€)



Désignation en début de saison

Texte actuel

- **Transmission organigramme technique**
 - **15 août pour les séniors**
 - **1^{er} septembre pour les jeunes**

- **Amende de 85 € en cas de non-respect de l'envoi de l'organigramme technique**

Nouveau texte proposé

Les clubs concernés par les obligations du Statut doivent:

- **Avoir formulé une demande de licence et/ou**
- **Avoir Soumis une demande d'homologation de contrat**

La désignation se fait sur foot club lors de la demande de licence ou homologation du contrat

Interdiction de désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe

Sanctions Financières et Sportives

- **Suppression du plafond de retrait de point
(maximum 10 points)**
- **Sanctions financières inchangées**



Sanctions Financières et Sportives

Texte actuel

Retrait d'un point de pénalité par match joué en situation irrégulière dans la limite de 10 points retirés maximum. »

Sanction financières (Annexe 2 Règlements LBF) à partir du 1^o match en infraction

Nouveau texte proposé

Retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^o match de championnat et ce, jusqu'à régularisation.

Sanctions financières inchangées reprises à l'annexe 2 des règlements LBF



WWW.FOOTBRETAGNE.FFF.FR



ILS SONT FOOT CES BRETONS!